

des Princes &c. Septemb. 1722. 165
perpetuo duraturum elegi, baptisavi, de Sacro Fonte suscepi, donoque Septiformis Spiritus consignavi, & per ejusdem Sancti Spiritus Sacri Chrismatis Unctionem ordinavi in Regem.

Voilà le Sacre de Clovis nettement distingué de son Baptême, & ce Sacre s'est fait, dit St. Remy, avec une Huile sacrée du même St. Esprit: *& per ejusdem nempe Spiritus Sancti Sacri Chrismatis Unctionem ordinavi in Regem.*

Le même Flodoard nous a conservé dans son Livre 2. c. 19. un Acte de Loüis le Débonnaire, sous le titre de *Ludovici Pii Præceptum*, où ce Prince parlant de Clovis, s'exprime en ces termes; *sed & ipse Rex Nobilissimus ad Regiam Potestatem perungi, Dei clementia dignus inventus fuit.*

Mais nous ne voyons point, disent nos Critiques, qu'aucun des Successeurs du Grand Clovis dans la première Race, ait été sacré. C'est apparemment qu'ils ne le veulent pas voir. Guillaume le Breton, qui étoit plus près qu'eux de ces tems, dit expressément en parlant de Clovis:

*Idem primus & omnes,
Post ipsum, Reges Francorum ad Sceptra vocati
Quando coronantur Oleo sacrantur eodem.*

Et Yves de Chartres, qui vivoit au commencement du douzième siècle, dans son Epître 189. rapporte que Charibert & Gontran petits fils de Clovis furent sacrez par les Evêques de leurs Royaumes: *Isti Reges a Sacerdotibus Provinciarum quas regebant sublimati sunt & saccati.*

Ce qui fait voir clairement que depuis le Baptême de Clovis, & dès les commencemens de nôtre Monarchie, nos Rois changerent leur inauguration, qui se faisoit d'une manière toute militaire, dans le Sacre & le Couronnement qu'ils recevoient